

## Ils ne veulent pas remplir le constat de dégat eaux

Par calfys, le 28/09/2014 à 11:57

Bonjour,

je subis un dégât des eaux sur mon plafond depuis 1 semaine (des taches marrons sont apparues).

Le locataire occupant du dessus et le propriétaire refusent de me rappeler malgré mes appels, SMS et dépôt de 2 courriers simples sous la porte du locataire indélicat .... alors que je l'entend le soir quand il rentre du boulot.

Je ne peux pas déclarer de sinistre à ma compagnie si aucun d'eux ne réagit.

Bien sur, je peux envoyer demain 2 courriers en RAR au locataire/propriétaire les mettant en demeure d'établir avec moi le constat ... mais ils risquent de ne pas répondre davantage .

Faut-il agir en justice, déposer une plainte au commissariat ?

Merci de votre aide

Par moisse, le 28/09/2014 à 12:05

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi vous ne pouvez pas ouvrir un dossier sinistre.

Lorsque vous évoquez "propriétaire" c'est celui du dessus ou le vôtre .?

Si c'est votre bailleur vous devez lui adresser une lettre recommandée pour l'informer du sinistre et de vos démarches.

Si vous êtes vous-même propriétaire, vous devez informer le syndic et lui demander de prendre toutes mesures utiles pour le faire cesser.

## Par calfys, le 28/09/2014 à 12:32

Bonjour,

désolé, ne n'avais pas précisé que j'étais co-propriétaire et que le propriétaire du dessus, ainsi que son locataire refusaient de me répondre.

Pour votre idées de saisir le syndic, pourquoi pas. Ceci dit, les parties communes n'étant à priori pas concernées par le sinistre, le syndic risque de me renvoyer sur les 2 autres tiers précités

Bien cordialement et merci de votre idée

## Par Lag0, le 28/09/2014 à 15:06

[citation]Je ne peux pas déclarer de sinistre à ma compagnie si aucun d'eux ne réagit. [/citation]

Bonjour,

Tout comme moisse, je ne vois pas ce qui peut vous empêcher de déclarer ce sinistre à votre assureur!

## Par moisse, le 28/09/2014 à 19:01

Et au syndic.

Il lui appartient de faire cesser les désordres, votre copropriété est vraisemblablement assurée.

Les plafonds ne vous appartiennent pas.